

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORREZE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 9 mai 2017.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. ALVES, D. COMBES, D. GAUDEMER, JP. VIALANEIX et Mmes C. MONS, MP. BARBAZANGE, C. CHAZALNOEL, C. DUBECH, A. SOULARUE.

Absents : D. RIQUET a donné procuration à C. DUBECH

N. PESCHEL a donné procuration à MP. BARBAZANGE

M. DUMOND a donné procuration à A. SOULARUE

M. MARTINIE a donné procuration à C. MONS

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

**1. PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CORREZE**

Madame MONS étant concernée par ce projet, quitte momentanément la séance du Conseil Municipal. La procuration donnée à C. MONS par M. MARTINIE n'est donc pas utilisable pour cette question.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet éolien sur la Commune de CORREZE.

**1°) Choix du développeur - Accord de principe étude de faisabilité :**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, décide de choisir la société **QUADRAN**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 260 279 Euros, dont le siège social se situe Domaine de Patau – chemin de Patau à Villeneuve les Béziers (34), (adresse de correspondance QUADRAN Agence Sud-Ouest – 63, Boulevard Silvio Trentin– 31000 TOULOUSE) immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 434 836 276 en qualité de développeur et de ce fait lui donne son accord de principe aux fins de réaliser ou faire réaliser par tout prestataire de son choix, toute étude de faisabilité en vue de l'éventuelle implantation d'un parc éolien sur la commune.

**2°) Accords formels – Autorisations Diverses**

**A) Parcelles dépendant du domaine public communal**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, décide avec 13 voix POUR d'autoriser la société QUADRAN, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 260 279 Euros, dont le siège social se situe Domaine de Patau – chemin de Patau à Villeneuve les Béziers (34), (adresse de correspondance QUADRAN Agence Sud-Ouest – 63, Boulevard Silvio Trentin– 31000 TOULOUSE) immatriculée au RCS de Béziers sous le numéro 434 836 276, ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée, ou tout prestataire, mandataire de son choix, ou plus généralement toute personne physique ou morale œuvrant pour son compte à :

- 1) Réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des chemins d'accès aux sites retenus pour l'implantation des machines et des constructions nécessaires à leur exploitation, tous travaux de creusée de tranchées aux fins d'enfouissement de tous câbles et canalisations, tous travaux de défrichage, désherbage, déboisement, et plus généralement tous travaux nécessaires à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.
- 2) Utiliser les chemins communaux en vue du passage de tous véhicules de transport, engins de travaux publics, engins de levage, nécessités par l'implantation du parc éolien sur la commune.

**B) Parcelles dépendant du domaine privé communal**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, décide d'autoriser le Maire à :

- 1) Régulariser toute convention, par acte authentique ou sous seing privé avec la société QUADRAN, ci-dessus dénommée, ou toute personne physique ou morale qu'elle se serait substituée, ayant comme effet ou comme objet de permettre à ladite société d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur la commune, et notamment tout bail emphytéotique ou promesse de bail emphytéotique, toute résiliation de bail, convention de servitude conforme aux termes de la matrice annexée au présent procès-verbal.
- 2) Autoriser Quadran à réaliser tous travaux d'implantation d'instrument de mesure de vent, notamment mât de mesure, à cet effet permettre l'accès à la parcelle d'implantation, autoriser la création d'une zone de stockage de matériel.
- 3) Autoriser Quadran à Faire procéder à ses frais aux opérations de division (et/ou fusion), bornage et, au choix du mandataire, d'arpentage des terrains objet de l'implantation du parc éolien.
- 4) Autoriser Quadran à les faire déposer et publier.
- 5) Autoriser Quadran à réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, de renforcement et d'entretien des chemins d'accès aux sites retenus pour l'implantation des machines et des constructions nécessaires à leur exploitation, tous travaux de creusée de tranchées aux fins d'enfouissement de tous câbles et canalisations, tous travaux de défrichage, désherbage, déboisement, et plus généralement tous travaux nécessaires à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.

**C) Dans tous les cas**

Donner mandat à la société QUADRAN pour déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.), et, plus particulièrement, déposer toute demande d'Autorisation Environnementale Unique.

**2. AVIS SUR LE PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société EOLE RES envisage la création et l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de St-Priest-de-Gimel. La Commune de CORREZE étant située à proximité du projet, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR (2 abstentions : J. FAURIE et D. GAUDEMER) :

- décide d'émettre un avis favorable au projet de création et d'exploitation d'un parc éolien par la société EOLE RES sur la Commune de St-Priest-de-Gimel,
- charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture et la Commune de St-Priest-de-Gimel.

### **3. MODIFICATION DES STATUTS DE TULLE AGGLO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Tulle Agglo a décidé de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de Tulle Agglo,
- charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture et Tulle Agglo.

### **4. RAPPORT DE LA CLETC, INTEGRATION DE LA PART « CENTRALITE » DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Tulle Agglo a délibéré en vue d'approuver le rapport définitif de la CLETC concernant l'intégration de la part « centralité » de la dotation de solidarité, ainsi que les tableaux d'attribution de compensation découlant de l'évolution de la CLETC. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix du Conseil Communautaire de TULLE AGGLO,
- donne un avis favorable sur l'intégration de la part « centralité » de la dotation de solidarité et sur les tableaux d'attribution de compensation découlant de l'évolution de la CLETC.
- charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture et Tulle Agglo.

### **5. LOCATION DU JARDIN SITUE DERRIERE LE BATIMENT DES ANCIENNES ECOLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la partie gauche du jardin attenant au bâtiment des anciennes écoles est disponible et peut être loué.

Il propose de fixer son prix de location à 100 € l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre la partie gauche du jardin attenant au bâtiment des anciennes écoles en location,
- fixe le prix du loyer à 100 € pour l'année,
- charge Monsieur le Maire de définir les modalités de location et de signer tout acte de location pour ce jardin.

### **6. CONVENTION AVEC TULLE AGGLO POUR L'AIDE RELATIVE A LA REHABILITATION DES LOGEMENTS SITUES DANS L'ANCIEN BATIMENT GMC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que TULLE AGGLO propose une convention pour l'attribution à la Commune de CORREZE d'une aide d'un montant de 10 000 € pour la réhabilitation des logements situés dans l'ancien bâtiment GMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire de signer la convention relative à l'aide financière pour la réhabilitation des logements situés dans l'ancien bâtiment GMC avec TULLE AGGLO,
- charge Monsieur le Maire d'en faire appliquer les termes et de signer tous documents s'y rapportant.

## **7. DON A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur David MEKLER a adressé un don d'un montant de 250 000 € à la Commune.

Son épouse et son beau-père, décédés, étaient très attachés à CORREZE.

M. MEKLER souhaite que ce don soit utilisé pour un projet d'investissement concernant un lieu social, attaché à la personne âgé. Le projet du futur site de la Croix Ferrée a retenu son intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- remercie vivement M. David MEKLER pour ce geste très généreux,
- s'engage à donner le nom de « Espace MEKLER-BOILEAU » au futur site de la Croix Ferrée (site où vont se situer la Maison de Santé, deux logements pour personnes à mobilité réduite, le local de l'Instance de Gérontologie...),
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce don.

### **Affaires diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux nouvelles sous-présidences ont été créées à Tulle Agglo :
  - \* Transition énergétique
  - \* Mobilité et usage numérique
- Un travail est en cours avec Tulle Agglo concernant le transfert des zones d'activités. Concernant le transfert de l'assainissement, la récolte des premières données est en cours.
- Les travaux ont débuté rue des Charrons.
- Concernant le périscolaire, une réflexion va être engagée en fonction des nouvelles dispositions prises par l'Etat.
- Des habitants de CORREZE se plaignent de problèmes de sécurité notamment liés à une vitesse excessive des véhicules à plusieurs endroits. Suite à une visite sur place avec les services du Département, un compte-rendu doit être remis à la Commune afin de prévoir les meilleures solutions à ces problèmes de sécurité.